

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Membres Présents: Meustin David, Mme Di Cristina Caroline, Mesimon Didier, Mme Delcourt Fabienne, Mesmits Jean-François, Mme Maksymowicz Louisette, Mme Di Bello Christine, Menter Serge, Mme Semaille Virginie, Meustin Guy, Medapsence Germain, Meszymaniak Richard, Mesider Joel, Mme Bouhezila Malika, Merbouche Mohamed, Metitjean Mickael, Mme Salingue Ghislaine, Mme Brissy Angélique, Mme Rosart Anne-Sophie, Mme Berlinet Nicole, Mesider Climpont Romuald, Melati Silvio, Mme Simon Pauline, Mme Naumann Rosconvel Josette, Mme Lemoine Marie-France, Mme Hayder Nadia, Mme Dezoteux Laurence, Megah Franck, Mefebyre Franky,

M SCARAMUZZINO Pierre

CONVOCATION EN DATE DU 10 JUILLET 2020

- <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: M BUSTIN Guy

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 30

Nombre absents/excusés/représentés: 3

Membres absents/excusés/représentés:

M LIEGEOIS Bernard (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline)
Mme MRABET Nathalie (procuration à M BUSTIN David)
M LATAWIEC Michel (procuration à M AGAH Franck)

Démarrage de la séance : 18h00

M le Maire souhaite, en préambule, présenter ses félicitations pour le mariage de Mme Cathy MARSAC, agente communale, avec M TAILLEZ et souhaite présenter également ses félicitations à M Richard SZYMANIAK pour la naissance de ses deux petits-enfants Tom et Maël.

Afin d'ouvrir la séance, M le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et propose M Guy BUSTIN.

M Nicolas PICARD effectue l'appel et constate le quorum.

Pour rappel, le règlement intérieur a été distribué. Concrètement la loi impose à la commune de revoir ce règlement intérieur dans les 6 mois de l'installation du Conseil Municipal, il propose de le revoir en Septembre.

M le Maire tient à préciser au Conseil Municipal du 03 Juillet 2020 lors de l'installation des Conseillers Municipaux, 9 Adjoints ont été élus et il a décidé de désigner de 6 Conseillers Municipaux Délégués. M le Maire nomme les adjoints et conseillers municipaux, avec leur délégation, qui sont :

<u>Mme Caroline DI-CRISTINA</u>, Première Adjointe au Maire chargée de l'Etat civil, de l'Administration Générale et de la Gestion du Personnel.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

Etat Civil:

 Les formalités administratives, état civil, formalités diverses, affaires funéraires, élections, CNI / Passeport.

Gestion du Personnel:

- La gestion prévisionnelle des ressources humaines
- La formation
- Les formalités administratives
- La présidence des instances paritaires ville et CCAS

Délégation de signature lui est en plus donnée pour tous documents relatifs aux affaires financières.

M le Maire signale que « cette délégation de signature permet, en l'absence de M le Maire, à Mme DI CRISTINA Caroline de signer les documents pour éviter de bloquer l'administration tels que des bons de commande, des bons pour accords......»

M. Didier SIMON, Deuxième Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique, de la sécurité et de la prévention.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

<u>Tranquillité publique :</u>

- Les relations avec la Police nationale / Police Municipale et les services du Procureur de la République
- La mise en œuvre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

<u>Sécurité et prévention :</u>

- La sécurité des bâtiments et domaines communaux
- La commission d'accessibilité
- Diverses instances relatives à la sécurité « comme la commission de sécurité portée par Valenciennes Métropole » indique M le Maire
- La prévention routière

<u>Mme Fabienne DELCOURT</u>, Troisième Adjointe au Maire chargée du logement, de la salubrité publique, et aux affaires sociales.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

Logement et salubrité publique :

- Diverses instances attribution de logement, M le Maire signale que « c'est un lieu où les élus siègent, on appelle cela une CAL (commission attribution logement) dans les prochains conseils, il serait intéressant d'expliquer comment fonctionne une commission d'attribution de logement car beaucoup de personnes pensent que M le Maire a les clés de tous les logements et les attribue au bon vouloir de chacun mais cela n'existe plus depuis très longtemps et on expliquera le principe de représentation des élus dans une commission ou est représenter aussi le monde des bailleurs sociaux, services de l'état»
- La politique en faveur du logement
- Relation partenariale avec les bailleurs sociaux
- Relation avec les partenaires de la CAF dans le cadre de la salubrité publique

Affaires Sociales:

- Les relations entre la ville et le CCAS
- Diverses instances partenariales avec les professionnels du secteur social

- La politique en faveur des personnes en difficulté
- Vice-présidence du CCAS

M le Maire signale que « ce poste est très important car il a été annoncé dans leur programme de mettre en place le permis de louer très rapidement possible, il va falloir travailler avec les services de Valenciennes Métropole, c'est eux qui sont détenteurs de la capacité d'attribuer cela, c'est un vrai sujet »

Délégation de signature lui est en plus donnée pour tous documents relatifs aux affaires financières du CCAS.

M. Jean-François SMITS, Quatrième adjoint au Maire chargé de la culture, de la communication et du numérique.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

La culture :

- Le développement des structures municipales
- L'innovation culturelle
- Les relations avec les partenaires culturels communaux et intercommunaux

La communication:

- La communication interne et externe
- Les nouvelles méthodes de communication
- Les relations avec la presse

Le numérique :

- Développement numérique sur le territoire
- Développement des nouvelles techniques numérique, M le Maire signale que « la fibre continue à s'installer, on va pouvoir enfin réfléchir à des installations plus efficaces en terme de connectivité ».

<u>Mme Louisette MAKSYMOWICZ</u> Cinquième Adjointe au Maire chargée des Séniors et du Conseil municipal des Séniors.

M le maire signale « que c'est un élément qui n'existe pas aujourd'hui il existe un conseil municipal des enfants mais pas de conseil municipal des séniors, ils ont souhaité la mise en place de ce conseil municipal. Il sera mis en place avant la fin de l'année ».

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

Séniors:

- Les clubs du 3^{ème} âge
- Les animations intergénérationnelles
- La politique en faveur des Séniors.

CMS: (conseil municipal des séniors):

- Création du CMS
- Coordination du CMS

M. Bernard LIEGEOIS, Sixième adjoint au Maire chargé des festivités, des cérémonies officielles, et des échanges.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

Fêtes et cérémonies officielles :

- La politique en faveur des festivités (14 Juillet, fête de nuit...)
- Les cérémonies officielles
- Les relations avec les associations d'anciens combattants

Échanges :

- La politique en faveur des échanges avec les villes jumelées de Niederzier, Gizzeria, Bleicherode.

M le Maire signale « qu'il a reçu un courrier de chacun d'eux qui félicite l'ensemble des élus. M le Maire fait part qu'il transmettra un courrier de remerciements de la part de l'ensemble du Conseil Municipal ».

<u>Mme Christine DI-BELLO</u>, Septième Adjointe au Maire Chargée de la vie scolaire, l'enfance et la petite enfance.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

La vie scolaire:

- La politique en faveur des établissements scolaires du premier degré (écoles maternelles et primaires car le collège dépend du département et les lycées de la région)
- Les relations avec les services de l'Éducation Nationale
- Les relations avec les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves
- Les diverses instances en lien avec la vie scolaire
- Le périscolaire
- La restauration scolaire

L'enfance et la petite enfance :

- L'Accueil Collectif de mineurs (ACM)
- La politique en faveur de la jeunesse et de la petite enfance
- La politique en faveur de la famille

M. Serge FORTE, Huitième Adjoint au Maire chargé des Sports.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

Sports:

- Les sports amateurs et professionnels
- L'organisation et l'appui d'évènements autour du sport
- La politique en faveur du développement sportif
- Les relations avec la politique intercommunale. M le Maire précise que « la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole » est aussi porteur de projet sur un certain nombre d'activités sportives »
- Le développement du service des sports au sein de la municipalité.

<u>Mme Virginie SEMAILLE</u>, Neuvième Adjointe au Maire chargée de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.

M le Maire signale que « aujourd'hui on a un repère avec l'emploi avec une compétence transférée avec Valenciennes Métropole sur une partie, bien sûr il y a le pôle emploi, tous les services de l'état, du département... M le Maire est son équipe on souhaitait désigner un référent emploi puisqu'il pense que les prochaines années vont faire que nous avons besoin aussi d'être porteur de projet et d'aller chercher ses projets vers l'extérieur. Vieux-Condé seul ne sera rien si l'intercommunalité ne joue pas à tous ces niveaux ».

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

<u>L'emploi et l'insertion :</u>

- La politique locale en faveur de l'emploi et de l'insertion
- Les relations avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion
- La mise en place du projet emploi sur le territoire

La formation professionnelle :

- La politique d'accompagnement en faveur de la formation
- Les relations entre les différents dispositifs et la ville
- Le suivi du dispositif PIJ (point information jeunesse)

M le Maire informe que « les conseillers délégués sont au nombre de 6 » :

ARTICLE 2 : il est donné délégation de fonctions aux Conseillers municipaux sous la surveillance du Maire et sa responsabilité, dans les domaines suivants :

Mme Nicole BERLINET, Conseillère municipale déléguée à la vie associative.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Les relations et la politique en faveur des associations

M le Maire souhaite que les conseillers délégués ne dépendent plus des adjoints mais dépendent du maire directement au même titre que les adjoints.

M. Joel SIDER, Conseiller municipal délégué aux petits travaux jusqu'à 50 000 €. Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Les petits travaux d'entretien et de réparation du patrimoine communal
- L'entretien des voiries, trottoirs et espaces publics

M Le maire fait part « qu'en ce qui concerne les petits travaux jusqu'à 50 000 € une différence est faite entre ces petits travaux et les grands projets qui sont sur d'autres domaines »

Mme Nathalie MRABET, Conseillère municipale déléguée aux Handicaps.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- La politique en faveur des personnes en situation de handicap
- L'accessibilité des espaces et des bâtiments publics

M le Maire signale « qu'ils ont beaucoup travaillé sur ce sujet mais qu'il reste un certain nombre de chose à faire quel soit réglementaire ou aussi de partenariat. Ils ont eu une expérience avec la construction du 2ème pole restauration scolaire, ou il y avait plus d'enfants que de place à la seule cantine qui existait, ils ont donc été accueilli à l'APEI, cela leur a permis de rencontrer le monde du handicap sous une autre forme. Maintenant on voit les enfants, lorsque des handicapés traversent la rue, venir à leur rencontre pour leur dire bonjour. Ce lien a une action importante et il souhaite que ce lien soit mis en place par la conseillère déléquée ».

M. Richard SZYMANIAK, Conseiller municipal délégué aux commerces, à l'artisanat, aux marchés, aux brocantes, à la fête foraine.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- L'organisation des marchés, brocantes et fêtes foraines
- Le développement économique
- La politique en faveur de l'artisanat et des circuits courts

M le Maire informe « qu'il reviendra sur le sujet relatif à l'aide aux commerces. Il y a eu déjà une exonération sur les commerçants non sédentaires, un travail est en cours avec la Région sur la

possibilité, car la commune ne peut pas apporter une aide directe aux commerces de par la loi, elle doit le porter avec la Région. Une convention est en cours de rédaction. »

<u>Mme Ghislaine SALINGUE</u>, Conseillère municipale déléguée au Conseil municipal des enfants. Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- La continuité du CME

M le Maire signale « que le CME existe déjà, le renouvellement aura lieu au mois de Novembre, Réorganisation, nouvelle élection dans les écoles, c'est aussi apprendre la vie démocratique, ils sont reçus régulièrement en mairie. Ils ont des projets assez pertinents ».

M. Mohamed ARBOUCHE, Conseiller municipal délégué à la participation citoyenne. Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- La politique de la ville
- La médiation sociale
- Les relations avec les quartiers. M le Maire signale « qu'il n'aime plus le terme « quartier » parce qu'il trouve qu'il sectorise les choses. Il va falloir démocratiser ce côté « quartier » qui a été trop utilisé à son avis. Les habitants ont signalé qu'ils habitaient dans une rue et non un quartier. »
- La politique en faveur des associations de quartier

M le Maire signale que «la volonté politique est très claire, il veut et souhaite une représentativité dans les quartiers, résidences, rues ... pour avoir de la concertation en dehors de tous les outils participatifs qui existent ».

M le Maire a désigné les délégations des 9 adjoints et les 6 conseillers municipaux délégués. C'est à titre d'information, le Conseil Municipal ne procédera pas au vote puisque c'est par arrêté du Maire que les personnes sont nommées ce jour.

M le Maire souhaite faire une parenthèse sur un sujet très important. La commune de Vieux-Condé a reçu de la CSP de Valenciennes « Police Nationale » des remerciements et des félicitations. Il y a eu une opération « coup de poing » pas dans le sens interpellation mais dans le sens réfléchi et muri sur des rodéos sur des comportements routiers inadmissibles.

La commune va faire face comme chaque année et doit répondre de plus en plus à ce comportement de certains assassins au volant. M le Maire pèse ses mots. Des personnes traversent la commune à 70, 80, 100 km/heure. Ce sont des comportements irresponsables et inadmissibles.

La commune a mis en place avec la vidéo surveillance installée lors du précédent mandat et surtout avec la police municipale présente dans la salle, la police nationale et les services du Procureur, un système très différent, des enquêtes approfondies pour les présenter au Parquet.

M le Maire informe qu'une enquête a été mis en place. Il rappelle les faits : un rodéo très répétitif, Rue du 8 Mai 45 sur notamment deux véhicules une Mercedes 45 AMG (360 CV) et une BMV Série 3. Le 24 Juin, les deux mis en cause ont été interpellés. Les officiers de police judicaire se sont rendus au domicile des personnes, puisqu'ils ont une enquête préliminaire qui déclenche une autorisation du parquet et qui les autorisent à se rendre au domicile. Les véhicules ont été saisis définitivement, avec des plaidés coupables.

Suite à cela une autre enquête a été menée dans le même principe de participation citoyenne. Vers le 10 Juillet, des motos et des scooters ont été saisis avec là aussi, des plaidés coupables.

M le Maire informe qu'il a eu les félicitations de la police nationale et un remerciement particulier à la police municipale qui a rédigé les enquêtes, les images, les témoignages, ce qui a permis aux

officiers de police judiciaire du commissariat de saisir le Procureur, d'ouvrir une instruction et d'arriver à une conclusion.

La municipalité remercie la police municipale.

M le Maire souhaitait féliciter également M Laurent DEGALLAIX réélu au fonction de Président de Valencienne Métropole. M le Maire a été élu 6ème vice-président à l'écologie urbaine.

Adoption du compte-rendu du 11 Juin 2020

M le Maire explique à l'assemblée la procédure relative au compte-rendu et demande à l'assemblée de passer au vote.

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 8

M AGAH Franck prend la parole pour informer que le 11 Juin 2020, certaines personnes n'étaient pas en place mais il souhaite porter quelques observations :

M AGAH Franck signale qu'à la page 5 du compte-rendu, la commune a perçu de la Dotation Solidarité Urbaine pour un montant de 2 012 699 € en 2020. C'est une bonne nouvelle mais quand il se rapproche du rapport d'activité, il interpelle sur le montant qui n'est pas identique.

M le Maire signale qu'il y a une erreur sur le rapport de la DSU à la 1ère page, on passe de 1 800 000 € à 2 900 000 €. Ce n'est pas une erreur dans le compte-rendu du 11 Juin 2020 mais une erreur dans le rapport de la DSU qui est présenté pour l'exercice 2019. M le Maire signale que cette erreur sera rectifiée.

M AGAH Franck se félicite concernant l'intégration dans ses compétences obligatoires de l'assainissement et de l'eau potable. On sait que depuis la loi 2020, c'est Valenciennes Métropole qui gère. Avant la commune était au Syndicat d'Initiative du Valenciennois et qu'aujourd'hui la commune se retrouve auprès de Valenciennes Métropole. Il se félicite pour l'économie des 312 000 € faite. Par contre, il interpelle M le Maire et pose sa question « lorsque les riverains sont en difficulté vers qui ils doivent se diriger Valenciennes Métropole ou au niveau de la commune ? »

M le Maire informe qu'ils sont dans le transfert de la loi Notre, le transfert de compétences obligatoires, facultatives ou optionnelles. En effet, la compétence « cycle de l'eau » à Valenciennes Métropole dont Mme Véronique DUPIRE est vice-présidente et présidente actuelle du SIAV qui est devenu le SMAV d'un côté et le Syndicat des Eaux du Valenciennois de l'autre côté. La compétence devrait être transférée courant 2021. Sur le principe, les communes resteront les interlocuteurs privilégiés et représentatifs pour défendre ses intérêts.

M le Maire signale qu'un diagnostic qui est en cours sur l'eau potable sur l'ensemble du territoire et une inspection caméra dans la rue Carnot a été demandé. Des tuyaux endommagés depuis près de 20 ans engendraient une remontée par les égouts, le Syndicat va donc intervenir et régler ce problème.

M AGAH Franck prend la parole concernant la page 9 du rapport d'activité DSU en ce qui concerne « déficit d'opération commerciale : l'EPARECA est chargé de la commercialisation des différentes cellules à vocation commerciale ». M AGAH Franck pense que l'on parle des cellules commerciales qui sont sur le projet de DERVAUX. Étant donné que les travaux ne sont pas finis et que les cellules commerciales ne sont pas ouvertes, il s'interroge sur le déficit.

M le Maire prend la parole pour donner des explications : le déficit d'une programmation comme celle-là est nationale. La commune a une Agence Nationale de Rénovation Urbaine qui s'appelle l'ANRU qui gère notamment le PNRQAD piloté par Valencienne Métropole puis les projets arrivent

dans les communes. Dans cette optique, on requalifie une zone urbaine qui a été abandonnée, qui est en centre-ville.

Forcément cette opération est déficitaire car il faut maitriser un foncier, Il faut la neutraliser sur l'aspect financier.

Il y a toujours et systématiquement un déficit d'équilibre budgétaire sur l'opération sinon les bailleurs privés ou opérateurs privés l'auraient fait à la place de la commune (destruction des bâtiments, acquis les terrains, etc.)

Donc dans les textes, il est prévu que le déficit soit supporté, l'avantage d'être à Valenciennes Métropole permet que ce déficit soit partagé à 50 % entre l'agglomération et la commune.

Si on laissait à la charge des bailleurs ou de l'EPARECA qui est l'organisme louant aux commerçants au RDC, les loyers seraient démultipliés et donc instables pour pouvoir ouvrir un commerce et supporter un loyer aussi cher.

C'est de l'argent public qui aide à amortir le coût de l'opération de construction pour le bailleur qui est PARTENORD et l'opérateur qui rachète le RDC au bailleur, qui va le louer aux commerçants.

Mme WATTELEZ Sylviane signale que le montant DSU 2020 est le bon car nous allons parler de la DSU 2019.

Adoption du compte-rendu du 03 Juillet 2020

Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette signale qu'à la page 5 il y a une erreur au niveau du vote, elle retrouve le nombre d'enveloppes déposées 27 or le nombre de conseillers présents à l'appel était de 33.

M le Maire signale que le compte-rendu sera rectifié.

Vote : à l'unanimité

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

D2020_020 Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – article L.2122-22 du CGCT

M le Maire signale qu'il s'agit des délégations du Maire, ce qui lui permet d'exercer son pouvoir sans réunir systématiquement le conseil municipal.

M le Maire informe qu'il y a des points classiques et sur certains points il a souhaité baisser certains seuils comme à l'article 4.

DELIBERATION

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 5000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3° De procéder, dans la limite de 850 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - ✓ des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 € H.T. ainsi
 que toute décision concernant leurs modifications, quelques soient leurs montants, lorsque
 les crédits sont inscrits au budget;
 - ✓ des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, quelques soient leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
 - ✓ des modifications des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 1 500 000 €HT qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
 - ✓ des modifications des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° D'accepter les indemnités de sinistre afférents aux contrats souscrits par la collectivité ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 75 000 €. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas 9

échéant, les services de tout auxilliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec le tiers dans la limite de 1 000 €.

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « flotte automobile » ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 850 000 €, montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ou participations à appel à projet, dans tous les domaines et quel qu'en soit le montant ;
- 27° De procéder, uniquement pour les opérations inscrites au Budget d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € H.T, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

En cas d'empêchement du maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

accepte en outre que ces décisions puissent être prises et signées par un adjoint délégué ou un conseiller municipal délégué, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

autorise le Maire à déléguer, en application de l'article L2122-19 du CGC, sa signature à certains fonctionnaires pour les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000€.

M le Maire signale que certains points vont nécessiter un vote. Deux possibilités sont proposées vote à main levée ou bulletin secret.

Toutes les désignations ne sont pas soumises à vote et à scrutin de liste. On a des représentativités proportionnelles à nos forces respectives 25 et 8. Il y a trois votes soumis à cette typologie.

La volonté du groupe de M le Maire est de voter à main levée.

M le Maire demande l'avis à M AGAH Frank, en toute transparence, M AGAH Franck souhaite voter à main levée.

M le Maire le remercie.

D2020_021 Délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

M le Maire signale qu'il y a un CCAS et qu'il est nécessaire de désigner ses membres élus. La proposition qui est faite est de 4 élus par le Conseil Municipal et 4 représentants des membres nommés par le maire, représentants de la société civile (APEI, Association « Le CHAT »...)

Pour nous élus, il est nécessaire d'en nommer 4 élus sans compter le Maire président du CCAS. Cela fait 9 au total. Il y a lieu de noter qu'il y a une erreur sur le projet de délibération il faut noter 9 au lieu de 10.

L'élection se fait par scrutin de liste. Il faut voter sur le fait de fixer le nombre à 4 personnes

Vote : à l'unanimité

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 4 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 4 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 09 (y compris M le Président) soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire.

Vote: à l'unanimité

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

D2020_022 Délibération portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS

M le Maire signale que la liste « Pour Construire Ensemble » a prévu ces personnes : Mme DELCOURT Fabienne, Mme DI CRISTINA Caroline, Mme MAKSYMOWICZ Louisette, M SZYMANIAK Richard.

M le Maire s'adresse à son représentant de « Vieux-Condé Ô Cœur » pour connaître s'il a désigné des personnes.

M AGAH Franck désigne les personnes : lui-même, Mme HAYDER Nadia, Mme LEMOINE Marie-France, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette.

Le vote a lieu à main levée

- « Pour Construire Ensemble » 25 voix
- « Vieux-Condé Ô Cœur » 8 voix

Ce qui représente en terme représentativité :

Siège obtenu:

- « Pour Construire Ensemble » 3 sièges
- « Vieux-Condé Ô Cœur » 1 siège

M PICARD Nicolas donne les noms des personnes : Mme DELCOURT Fabienne, Mme DI CRISTINA Caroline, Mme MAKSYMOWICZ Louisette, M AGAH Franck

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°2020_021 du 16 Juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres à la main levée, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A: Liste « Pour Construire Ensemble » Mme DELCOURT Fabienne, Mme DI CRISTINA Caroline, Mme MAKSYMOWICZ Louisette, M SZYMANIAK Richard.

Liste B : Liste « Vieux-Condé O Cœur » M AGAH Franck désigne les personnes : lui-même, Mme HAYDER Nadia, Mme LEMOINE Marie-France, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette

A l'issue du vote, Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient
Liste A	25	3
Liste B	08	1

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste A: Mme DELCOURT Fabienne, Mme DI CRISTINA Caroline, Mme MAKSYMOWICZ Louisette,

Liste B: M AGAH Franck

D2020_023 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des différents Conseils d'Écoles

M le Maire signale que ce sera le groupe majoritaire qui siégeait sur l'ensemble des écoles.

M le Maire énumère les noms des titulaires et des suppléants.

École Maternelle du Centre Titulaire : M DAPSENCE G. Suppléant : M ALATI S.

École Maternelle du Rieu Titulaire : Mme DI BELLO C. Suppléant : Mme SALINGUE G.

École Maternelle Pierre Lemoine Titulaire : Mme ROSART A. Suppléant : M SIDER J.

École élémentaire Marcel Caby Titulaire : Mme BRISSY A. Suppléant : M PETITJEAN M.

École élémentaire Carnot Titulaire : Mme BOUHEZILA M. Suppléant : M DAPSENCE G.

École élémentaire Joliot Curie Titulaire : M ARBOUCHE M. Suppléant : Mme BERLINET N.

École élémentaire du Mont de Péruwelz Titulaire : M SZYMANIAK R. Suppléant : M CLIMPONT R.

M AGAH Franck prend la parole pour signaler que M DAPSENCE Germain est titulaire à l'école Maternelle du Centre et suppléant à l'école élémentaire à Carnot.

M le Maire signale qu'il est bien titulaire à l'école du Centre et suppléant à l'école Carnot.

Vote : à l'unanimité

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.411—1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- Le Directeur d'école,
- Le Maire ou son représentant,
- Un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- Les Maitres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- Un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- Les représentants des parents d'élèves,
- Le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'École.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Désigne :

École Maternelle du Centre Titulaire : M DAPSENCE G. Suppléant : M ALATI S.

École Maternelle du Rieu Titulaire : Mme DI BELLO C. Suppléant : Mme SALINGUE G.

École Maternelle Pierre Lemoine Titulaire : Mme ROSART A. Suppléant : M SIDER J.

École élémentaire Marcel Caby Titulaire : Mme BRISSY A. Suppléant : M PETITJEAN M.

École élémentaire Carnot Titulaire : Mme BOUHEZILA M. Suppléant : M DAPSENCE G.

École élémentaire Joliot Curie Titulaire : M ARBOUCHE M. Suppléant : Mme BERLINET N.

École élémentaire du Mont de Péruwelz Titulaire : M SZYMANIAK R. Suppléant : M CLIMPONT R.

D2020_024 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Jaurès

M le Maire signale que c'est le même principe, il y a des délégués titulaires et des délégués suppléants. La liste majoritaire fait sa désignation des représentants :

Délégués titulaires : M SIMON Didier, Mme SALINGUE Ghislaine, M PETITJEAN Mickael. Délégués suppléants : M ALATI Silvio, Mme SIMON Pauline, Mme SEMAILLE Virginie

Vote : à l'unanimité

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0 Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de désigner des nouveaux représentants du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Jaurès

DESIGNE, comme délégués pour siéger au Conseil d'Administration du collège Jean Jaurès

Délégués titulaires : M SIMON Didier, Mme SALINGUE Ghislaine, M PETITJEAN Mickael. Délégués suppléants : M ALATI Silvio, Mme SIMON Pauline, Mme SEMAILLE Virginie

D2020_025 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Energie et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (S.I.D.E.G.A.V)

M le Maire signale qu'il y a lieu de désigner deux titulaires et un suppléant pour siéger au S.I.D.E.G.A.V. Comme précédemment, M le Maire propose comme :

Titulaires: M SIMON Didier, M SIDER Joel

Suppléant : M LIEGEOIS Bernard

Vote : à l'unanimité

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de désigner des nouveaux représentants du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Energie et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (S.I.D.E.G.A.V)

DECIDE, de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants, conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont désignés :

Titulaires: M SIMON Didier, M SIDER Joel

Suppléant : M LIEGEOIS Bernard

D2020_026 Désignation des délégués au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

M le Maire n'a pas souhaité y adhérer en tant que conseiller communautaire afin d'y adhérer en tant que Maire. Il stipule qu'il doit être présent et siéger à ce syndicat, outil indispensable sur le développement et notamment la protection environnement et cadre de vie.

M le Maire désigne le délégué titulaire et le délégué suppléant :

Titulaire: M BUSTIN David

Suppléant : Mme DI CRISTINA Caroline

Vote : à l'unanimité

15

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L333-3,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, précisant que les communes, communes associées ou villes-portes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le conseil Municipal ayant procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc,

DESIGNE, à l'unanimité :

Titulaire: M BUSTIN David

Suppléant : Mme DI CRISTINA Caroline

D2020_027 Désignation des délégués à la SPL du Centre Aquatique

M le Maire fait part à l'assemblée que la SPL est la société publique locale. La commune est actionnaire de ce Centre Aquatique qui est celui de Saint-Amand-Les-Eaux. La commune participe à l'entretien du centre aquatique et permet à la commune d'obtenir des tarifs préférentiels pour nos écoles mais aussi pour les habitants.

M le Maire désigne comme :

Délégués titulaires :

- Mme DI BELLO Christine
- M SIMON Didier

Délégués suppléants :

- M PETITJEAN Michael
- Mme BRISSY Angélique

Vote: à l'unanimité

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Considérant que le mandat des délégués désignés précédemment est arrivé à expiration avec le renouvellement du conseil municipal,

DECIDE de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE, en tant que délégués de la ville de Vieux-Condé :

Délégués titulaires :

- Mme DI BELLO Christine
- M SIMON Didier

Délégués suppléants :

- M PETITJEAN Michael
- Mme BRISSY Angélique

D2020_028 Désignation des délégués à la commission de contrôle analogue

M le Maire explique qu'il s'agit d'une commission indépendante aux représentants de la SPL qui contrôlait le travail de la SPL dans les rapports et qui présentera les choses au fil des bilans comme une entreprise.

M le Maire désigne comme :

Délégué titulaire :

- Mme SIMON Pauline
- Délégué suppléant :
 - Mme BERLINET Nicole

Technicien:

- M BOQUILLON Antoine

Vote: à l'unanimité

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Considérant que le mandat des délégués désignés précédemment est arrivé à expiration avec le renouvellement du conseil municipal,

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants de la ville et un technicien à la S.P.L centre Aquatique de Saint Amand Les Eaux,

DESIGNE, en tant que représentants de la ville de Vieux-Condé au sein de la Commission de contrôle analogue :

Délégué titulaire :

- Mme SIMON Pauline
- Délégué suppléant :
 - Mme BERLINET Nicole

Technicien:

- M BOQUILLON Antoine

D2020_029 Désignation des délégués au sein du Comité Local d'Aide aux Projets

M le Maire informe qu'il s'agit d'un outil très important qui permet d'aider les jeunes sur différents projets qui peut être insertion, à l'emploi, à la solidarité, aux sports et à la culture. Le CLAP se réunit régulièrement, il possède une enveloppe et participe. La commune verse une cotisation annuelle.

M le Maire désigne comme :

Délégué titulaire :

- M ARBOUCHE Mohamed

Délégué suppléant :

- Mme SALINGUE Ghislaine

Technicien:

M CARDON Romuald

Vote : à l'unanimité

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Considérant que le mandat des délégués désignés précédemment est arrivé à expiration avec le renouvellement du conseil municipal,

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant et un technicien référent,

DESIGNE, en tant que représentants de la ville de Vieux-Condé au sein du Comité Local d'Aide aux Projets :

Délégué titulaire :

M ARBOUCHE Mohamed

Délégué suppléant :

- Mme SALINGUE Ghislaine

Technicien:

M CARDON Romuald

D2020_030 Désignation des membres à l'ACSRV

M le Maire explique le dispositif de l'ACSRV est le centre social. Une antenne est située Rue Tabary. Dans son conseil d'administration, il est prévu que 2 personnes membres de la collectivité étant donné que la commune est financeur de l'ASCSRV, participent et siègent au Conseil d'Administration.

M le Maire désigne comme :

Délégué titulaire :

M ARBOUCHE Mohamed

Délégué suppléant :

- Mme BERLINET Nicole

Vote : à l'unanimité

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Considérant que le mandat des membres désignés précédemment est arrivé à expiration avec le renouvellement du conseil municipal,

Conformément aux statuts de l'Association des Centres Socio Culturels de la Région du Valenciennois qui prévoient la représentation de la Ville de Vieux-Condé par 2 délégués pour siéger à ses conseils d'administration, Monsieur le Maire propose de désigner ces 2 représentants.

DESIGNE, en tant que représentants de la ville de Vieux-Condé au sein de l'ACSRV :

Délégué titulaire :

M ARBOUCHE Mohamed

Délégué suppléant :

- Mme BERLINET Nicole

D2020_031 Désignation des membres à la commission communale d'accessibilité

M le Maire fait part à l'assemblée que cette commission se prononce sur des programmations en terme d'accessibilité des bâtiments

M le Maire propose comme :

- 1) Le Président : Monsieur le Maire de Vieux-Condé : David BUSTIN
- 2) Membres représentant les usagers : Mme CARDON Isabelle représentant le CHAT (collectif Handicap et Accessibilité pour tous)

3) Membres représentants la commune : Liste majoritaire: M le Maire propose Mme MRABET Nathalie Liste d'opposition : M AGAH Franck propose M LATAWIEC Michel En ce qui concerne les membres représentant les personnes en situation de handicap, M le Maire reviendra sur ce point car il est nécessaire de les consulter, ils seront au nombre de 4. Vote: à l'unanimité Pour : 33 Contre: 0 Abstention: 0 **DELIBERATION** Considérant que le mandat des membres désignés précédemment est arrivé à expiration avec le renouvellement du conseil municipal, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DESIGNE les membres représentant la commune au sein de la C.C.A. comme suit : 1) Le Président : Monsieur le Maire de Vieux-Condé : M BUSTIN David 2) Membres représentant les usagers : Mme CARDON Isabelle 3) Membres représentant la commune : Liste majoritaire : Mme MRABET Nathalie Liste d'opposition : M LATAWIEC Michel 4) Membres représentant les personnes en situation de handicap : M.....

M.......
M.....

D2020_032 Conditions de dépôt des listes pour l'élection de leurs membres à la commission d'appel d'offres et de concession

M le Maire fait part qu'il s'agit du mécanisme pour désigner des listes et la représentativité et au plus fort reste.

Précédemment la commission d'appel d'offres était désignée avec des sièges, aujourd'hui il s'agit d'un scrutin de liste. Le résultat de ce scrutin donne la proportion pour siéger.

M le Maire signale qu'il s'agit de valider le principe/le mode d'emploi. Il demande s'il y a des remarques sur les conditions de dépôt de listes.

Vote : à l'unanimité

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de moins de 3.500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président de droit, et de trois membres de l'assemblée délibérante.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu (art. D.1411-14 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu les articles L. 1411-5, D.1411-3, D. 1411-5 et suivants du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission d'appels d'offres (CAO) et de concession (CC) :

- ✓ Les listes sont déposées au début de la présente séance du conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission;
- ✓ Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir;
- ✓ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

D2020_033 Élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

M le Maire informe que cette commission est très importante, elle se réunit pour la bonne gestion et la bonne transparence de la dépense publique. Il y a des seuils à respecter, au-delà de ces seuils, cette commission est prépondérante par rapport au Maire ou à l'ensemble du Conseil.

Le président de la commission d'appel d'offres est le Maire. Au sein de cette commission, il y a une représentativité au sein du Conseil Municipal.

M le Maire propose l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour toute la durée du mandat. M le Maire préside cette commission.

M le Maire propose pour :

La liste « Pour Construire Ensemble » présente :

Membres titulaires

- Mme DI CRISTINA Caroline
- M SMITS Jean-François
- M PETITJEAN Mickael
- M SZYMANIAK Richard
- Mme BERLINET Nicole

Membres suppléants

- Mme DI BELLO Christine
- M SIDER Joel
- Mme SEMAILLE Virginie
- Mme SALINGUE Ghislaine
- Mme MAKSYMOWICZ Louisette

M AGAH Franck propose 4 titulaires et 4 suppléants étant donné qu'ils ne sont que 8 :

La liste « Vieux-Condé Ô Coeur » présente :

Membres titulaires

- Mme NAUMANN-ROSCONVEL Josette
- M LEFEBVRE Franky
- M SCARAMUZZINO Pierre
- M AGAH Franck

Membres suppléants

- Mme LEMOINE Marie-France
- Mme HAYDER Nadia
- M LATAWIEC Michel
- Mme DEZOTEUX Laurence

Le vote a lieu à main levée :

Ainsi réparti :

La liste « Pour Construire Ensemble » obtient 25 voix

La liste « Vieux-Condé Ô Coeur » obtient 8 voix

Quotient électoral = 6,6

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste « Pour Construire Ensemble » obtient 4 sièges et la liste « Vieux-Condé Ô Coeur » 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Membres titulaires

- Mme DI CRISTINA Caroline
- M SMITS Jean-François
- M PETITJEAN Mickael
- M SZYMANIAK Richard
- Mme NAUMANN-ROSCONVEL Josette

Membres suppléants

- Mme DI BELLO Christine
- M SIDER Joel
- Mme SEMAILLE Virginie
- Mme SALINGUE Ghislaine
- Mme LEMOINE Marie-France

<u>GROUPEMENT DE COMMANDE – « COMMISSION AD'HOC</u> » sont nommés les deux premiers de la liste titulaire et suppléant

Membre titulaire

Mme DI CRISTINA Caroline

Membre suppléant

- Mme DI BELLO Christine

DELIBERATION

Conformément à l'article I.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Pour rappel, ces derniers sont fixés au 1er janvier 2020 à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi qu'à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

De plus, la CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public qu'elle a attribué, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5% (L.1414-4).

La composition de la CAO doit respecter les dispositions de l'article L.1411-5 II du CGCT qui stipule que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres se compose comme suit par :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au

plus fort reste;

Il importe donc aujourd'hui de faire procéder à l'élection des membres titulaires comme suppléants en prenant en compte les suggestions suivantes :

<u>L'élection des membres de la commission d'appel d'offres</u>

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres du Conseil municipal (article L1411-5 II du CGCT)

L'attribution des sièges

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT)

Fonctionnement de la CAO

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la CAO ne sont plus imposées par les nouveaux textes. Monsieur le Maire propose alors que soient précisés les points suivants :

- modalités de convocation : idem fonctionnement du Conseil municipal ;
- remplacement des membres titulaires : les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie ;
- En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante ;

Groupement de commande

L'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales dispose que de par son statut de collectivité territoriale, les groupements de commandes dont la Ville est membre doivent être dotés d'une commission d'appel d'offres, aussi généralement dénommée dans les conventions constitutives de groupements de commandes : « commission ad' hoc ».

Pour alléger les procédures de constitution des groupements de commandes et compte tenu du renouvellement aujourd'hui intégral de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de désigner également par cette élection, les représentants de la Ville qui siégeront en son nom dans les éventuelles commissions ad' hoc et cela, comme pour la nouvelle composition de la CAO, jusqu'à la fin de la présente mandature. Monsieur le Maire précise qu'il restera néanmoins possible, selon l'objet constitutif du groupement de commandes, de procéder à une élection spécifique de représentants de la Ville.

Doit être membre de cette commission de groupement de commandes, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville. Un suppléant peut être prévu.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection à main levée à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

1- La liste « Pour Construire Ensemble » présente :

Membres titulaires

- Mme DI CRISTINA Caroline
- M SMITS Jean-François
- M PETITJEAN Mickael
- M SZYMANIAK Richard
- Mme BERLINET Nicole

Membres suppléants

- Mme DI BELLO Christine
- M SIDER Joel
- Mme SEMAILLE Virginie
- Mme SALINGUE Ghislaine
- Mme MAKSYMOWICZ Louisette

M AGAH Franck propose 4 titulaires et 4 suppléants étant donné qu'ils ne sont que 8 :

La liste « VIEUX CONDE O COEUR » présente :

Membres titulaires

- Mme NAUMANN-ROSCONVEL Josette
- M LEFEBVRE Franky
- M SCARAMUZZINO Pierre
- M AGAH Franck

Membres suppléants

- Mme LEMOINE Marie-France
- Mme HAYDER Nadia
- M LATAWIEC Michel
- Mme DEZOTEUX Laurence

Le vote a lieu à main levée :

Ainsi réparti :

25

La liste « Pour Construire Ensemble » obtient 25 voix

La liste « Vieux-Condé Ô Coeur» obtient 8 voix

Quotient électoral = 6,6

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Pour Construire Ensemble » obtient 4 sièges et la liste « Vieux-Condé Ô Coeur » 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Membres titulaires

- Mme DI CRISTINA Caroline
- M SMITS Jean-Francois
- M PETITJEAN Mickael
- M SZYMANIAK Richard
- Mme NAUMANN-ROSCONVEL Josette

Membres suppléants

- Mme DI BELLO Christine
- M SIDER Joel
- Mme SEMAILLE Virginie
- Mme SALINGUE Ghislaine
- Mme LEMOINE Marie-France

<u>GROUPEMENT DE COMMANDE – « COMMISSION AD'HOC</u> » sont nommés les deux premiers de la liste titulaire et suppléant

Membre titulaire

- Mme DI CRISTINA Caroline

Membre suppléant

- Mme DI BELLO Christine

Enfin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les modalités de fonctionnement proposées par Monsieur le Maire lors de son rapport.

D2020_034 Élection de la commission de concession à caractère permanent

M le Maire précise qu'elle ne possède pas de concession, n'a aucun prestataire sous forme de concession mais cela pourrait arriver durant le mandat. Le but est de l'installer dans le cas où il faudrait la réunir.

M le Maire présente pour :

La liste « Pour Construire Ensemble » :

Membres titulaires

- M FORTE Serge
- Mme DI CRISTINA Caroline
- M SIMON Didier
- M SZYMANIAK Richard
- Mme SEMAILLE Virginie

Membres suppléants

- Mme MAKSYMOWICZ Louisette
- Mme SALINGUE Ghislaine
- M DAPSENCE Germain
- M ALATI Silvio
- Mme ROSART Anne-Sophie

M AGAH Franck présente pour La liste « Vieux-Condé Ô Coeur » :

Membres titulaires

- Mme NAUMANN-ROSCONVEL Josette
- Mme LEMOINE Marie-France
- M LATAWIEC Michel
- Mme DEZOTEUX Laurence

Membres suppléants

- M AGAH Franck
- M SARAMUZZINO Pierre
- Mme HAYDER Nadia
- M LEFEBVRE Franky

Le vote a lieu à main levée :

Ainsi réparti :

La liste « Pour Construire Ensemble» obtient 25 voix

La liste « Vieux-Condé Ô Coeur » obtient 8 voix

Quotient électoral = 6,6

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE » obtient 4 sièges et la liste « VIEUX CONDE O COEUR » 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

COMMISSION DE CONCESSION

Membres titulaires

- M FORTE Serge
- Mme DI CRISTINA Caroline
- M SIMON Didier
- M SZYMANIAK Richard
- Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette

Membres suppléants

- Mme MAKSYMOWICZ Louisette
- Mme SALINGUE Ghislaine
- M DAPSENCE Germain
- M ALATI Silvio
- M AGAH Franck

GROUPEMENT DE COMMANDE & DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – « COMMISSION AD'HOC »

Membre titulaire

- M FORTE Serge

Membre suppléant

- Mme MAKSYMOWICZ Louisette

DELIBERATION

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, et selon l'article L 1411-5 du CGCT, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public..

Au vu de cet avis, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La composition et les modalités d'élection des membres de la commission de concession sont identiques à celles de la commission d'appels d'offres.

Il importe donc aujourd'hui de faire procéder à l'élection des membres titulaires comme suppléants de la commission de concession (CC) en prenant en compte les suggestions suivantes :

L'élection des membres

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CC sont élus par et parmi les membres du Conseil municipal (article L1411-5 II du CGCT)

L'attribution des sièges

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT)

Fonctionnement de la CC

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la CC ne sont plus imposées par les nouveaux textes. Monsieur le Maire propose alors que soient précisés les points suivants :

- modalités de convocation : idem fonctionnement du Conseil municipal ;
- remplacement des membres titulaires : les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie ;
- en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante ;

Groupement de commande

L'article L.1411-5-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, lorsqu'un groupement constitué en application de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique est composé en

majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, est instituée une commission « ad hoc » chargée de remplir les fonctions mentionnées au I de l'article L. 1411-5 du présent code, composée notamment d'un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue au même article L. 1411-5, de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. Pour alléger les procédures de constitution de ces groupements de commandes pour la passation de délégations de service public et compte tenu de la création aujourd'hui de la commission de concession, Monsieur le Maire propose de désigner également par cette élection, les représentants de la Ville qui siégeront en son nom dans les éventuelles commissions ad' hoc et cela, comme pour la nouvelle composition de la CC, jusqu'à la fin de la présente mandature. Monsieur le Maire précise qu'il restera néanmoins possible, selon l'objet constitutif du groupement de commandes pour la passation de leurs délégations de service public de procéder à une élection spécifique de représentants de la Ville.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission de concession d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection à main levée à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres devant composer la commission de concession à caractère permanent.

M le Maire présente pour : La liste « Pour Construire Ensemble » :

Membres titulaires

- M FORTE Serge
- Mme DI CRISTINA Caroline
- M SIMON Didier
- M SZYMANIAK Richard
- Mme SEMAILLE Virginie

Membres suppléants

- Mme MAKSYMOWICZ Louisette
- Mme SALINGUE Ghislaine
- M DAPSENCE Germain
- M ALATI Silvio
- Mme ROSART Anne-Sophie

M AGAH Franck présente pour La liste « Vieux-Condé Ô Coeur » :

Membres titulaires

- Mme NAUMANN-ROSCONVEL Josette
- Mme LEMOINE Marie-France
- M LATAWIEC Michel
- Mme DEZOTEUX Laurence

Membres suppléants

- M AGAH Franck
- M SARAMUZZINO Pierre
- Mme HAYDER Nadia
- M LEFEBVRE Franky

Le vote a lieu à main levée :

Ainsi réparti :

La liste « Pour Construire Ensemble » obtient 25 voix

La liste « Vieux-Condé Ô Coeur» obtient 8 voix

Quotient électoral = 6,6

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE » obtient 4 sièges et la liste « VIEUX CONDE O COEUR » 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

COMMISSION DE CONCESSION

Membres titulaires

- M FORTE Serge
- Mme DI CRISTINA Caroline
- M SIMON Didier
- M SZYMANIAK Richard
- Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette

Membres suppléants

- Mme MAKSYMOWICZ Louisette
- Mme SALINGUE Ghislaine
- M DAPSENCE Germain
- M ALATI Silvio
- M AGAH Franck

GROUPEMENT DE COMMANDE & DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – « COMMISSION AD'HOC »

Membre titulaire

- M FORTE Serge

Membre suppléant

- Mme MAKSYMOWICZ Louisette

Enfin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à *l'unanimité*, **valide** les modalités de fonctionnement proposées par M le Maire lors de son rapport.

M le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas d'adjoint aux travaux ni aux finances. Il ne délègue pas ces deux délégations.

Pour les deux points suivants, M le Maire signale qu'il s'agit de l'approbation du compte de gestion 2019 et que l'on ne parle pas de 2020. C'est la fin de la procédure ou il y a une validation et l'approbation du compte de gestion

M le Maire commente la note de synthèse de 2019.

Les résultats :

Le compte administratif 2019 fait apparaître les dépenses et recettes suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 12 513 641,82 € Recettes de fonctionnement : 13 166 523,15 €

Dépenses d'investissement : 4 436 387,78 € Recettes d'investissement : 6 071 364,20 €

Le résultat de fonctionnement 2019 est positif de 652 881,33 € auquel s'ajoute le résultat antérieur de 801 162,66 € soit un résultat cumulé de 1 454 043,99 €.

Le résultat d'investissement 2019 est positif de 1 634 976,42 € auquel s'ajoute le résultat antérieur négatif de 87 515,84 € soit un résultat cumulé positif de 1 547 460,58 €.

Les recettes d'investissement engagées non perçues sont de 510 298,85 € Les dépenses d'investissement engagées non réalisées sont de 1 629 165,41 €

Le résultat cumulé de fonctionnement positif de 1 454 043,99 € permettra de réaliser un autofinancement direct d'investissement de 800 000 € et de reprendre un excédent en fonctionnement de 654 043,99 €.

Les recettes de fonctionnement.

En 2019, les dotations et participations sont restées stables au global : les dotations de l'Etat augmentaient légèrement (+52 200 €) alors que les participations diverses d'autres partenaires diminuaient (-58 335 €).

La dotation globale de fonctionnement augmente légèrement (16 470 €), toujours à la faveur de l'accroissement de la population Vieux-Condéenne et s'élève à 1 604 441 €.

La dotation de solidarité urbaine est passée de 1 891 358 € en 2018 à 1 950 572 € en 2019 et bénéficie donc d'une augmentation de 59 214 € après une augmentation de 69 864 € l'année précédente.

Le fonds départemental de taxe professionnelle diminue au niveau du département depuis 2018 ; le reversement aux communes suit donc la même tendance avec une perte de 12 479 € en 2018 et 18 600 € en 2019. Pour la collectivité la dotation s'élève à 87 966 €.

En matière de fiscalité locale :

- les taux d'imposition sont inchangés.
- le produit des impôts locaux a augmenté de 220 411 € par rapport à 2018, en partie liée à la revalorisation des bases fiscales de 2,2% mais surtout grâce à une augmentation du nombre de taxes foncières qui démontre une dynamique de développement de la commune.
- les compensations de taxes d'habitation et de taxes sur le foncier bâti et non bâti sont restées stables.

Les dépenses de fonctionnement.

La commune continue ses efforts pour rationaliser ses dépenses tout en maintenant un service à la population de qualité.

La situation financière reste saine, l'autofinancement positif permet d'investir et de réaliser les programmes engagés sur plusieurs années.

Charges à caractère général : 2 640 007,96 € (achat de matériel, chauffage, électricité, eau, assurances,

entretien et réparations)

Charges de personnel : 7 273 765,04 € (salaires et charges sociales)

Charges de gestion courantes : 1 749 500,76 € (subventions, participations obligatoires, ...)

Charges financières : 163 999,21 € (intérêts des emprunts)

Charges exceptionnelles : **32 705,51 €** (subventions exceptionnelles,...)

Charges calculées : **653 663,34 €** (dotations aux amortissements et provisions)

Les recettes de fonctionnement

Fiscalité locale et taxes : 7 561 180 € (taxes foncière et d'habitation, taxe sur l'électricité, droits de

mutation...)

Dotations et participations : 4 907 584 € (Dotations et participations Etat et autres collectivités ou

organismes)

Produits des services et du domaine, divers : 348 567 € (Régies, locations ...)

Produits exceptionnels: 196 482 €

Atténuations de charges : 96 771 € (remboursements sur charges de personnel)

Divers: 20 393 € (reprises sur amortissements, provisions)

Les dépenses d'investissement

Dépenses d'équipement : 3 490 973,13 € (acquisitions, travaux)

Remboursement de la dette : 652 396,59 €
Remboursements dépôts et cautions : 250 594 €
Autres Immobilisations financières : 42 424,06 €

Les recettes de fonctionnement

Subventions: 774 883,90 €
Emprunt: 2 900 000 €
FCTVA: 1 186 904,76 €

Autres: 559 216 € (Excédent capitalisé, taxe d'aménagement...)

Recettes d'ordre : 650 360,30 € (amortissements, op patrimoniales, cessions)

Situation des emprunts

Tableau des emprunts
Compte administratif Exercice 2019 (31/12/2019)

Date de	Date de dernière	Montant Initial	Durée	Dette en capital au	Niveau de risque
Réalisation	échéance	Montant milia	Initiale	31/12/2019	(Gissler)
25/06/2003	25/06/2020	1 129 545,00	17 ans	89 503,35	1B
25/03/2003	25/03/2023	300 000,00	20 ans	60 000,00	1A
25/11/2003	25/11/2023	300 000,00	20 ans	84 783,14	1A
25/12/2003	25/12/2023	300 000,00	20 ans	60 000,00	1A
25/05/2004	25/05/2024	600 000,00	20 ans	150 000,00	1A
20/07/2004	25/08/2024	300 000,00	20 ans	75 000,00	1A
25/05/2005	25/05/2025	200 000,00	20 ans	60 000,00	1A
25/10/2005	25/10/2025	150 000,00	20 ans	45 000,00	1A
25/05/2006	25/05/2026	250 000,00	20 ans	87 500,00	1A
25/08/2006	25/08/2026	200 000,00	20 ans	70 000,00	1A
01/01/2012	01/01/2027	385 000,00	15 ans	218 567,96	1A
01/08/2012	25/10/2027	600 000,00	15 ans	320 000,00	1A
25/01/2009	25/08/2028	630 000,00	20 ans	283 500,00	1A
01/11/2008	01/11/2028	800 000,00	20 ans	360 000,00	1B
12/12/2013	01/01/2029	800 000,00	15 ans	493 333,41	1A
16/12/2014	01/02/2030	1 500 000,00	15 ans	1 025 000,00	1A
01/03/2010	01/12/2030	243 907,00	20 ans	134 148,85	1A
01/03/2010	01/03/2031	885 800,00	20 ans	531 480,00	1A
21/04/2010	01/05/2031	644 200,00	20 ans	386 520,00	1A
18/12/2017	01/01/2033	800 000,00	15 ans	706 666,69	1A
04/10/2019	01/11/2034	475 000,00	15 ans	475 000,00	1A
01/09/2019	01/09/2044	1 200 000,00	25 ans	1 200 000,00	1A
28/06/2019	01/07/2059	1 225 000,00	40 ans	1 225 000,00	1A
		18 300 724,47		8 141 003,40	

Selon les chiffres de la DGFIP pour 2019, la dette représente 777 € par habitant pour la commune. Pour la même catégorie démographique la moyenne départementale est de 788 €/habitant, la moyenne régionale de 865 € et la moyenne nationale de 852 €.

Le tableau des emprunts se situe à la fin du document. Les premiers emprunts datent de 2003, celui de 2003 s'est arrêté en juin 2020. Au fur et à mesure la commune rembourse les emprunts qui sont d'une durée de 20 ans, 15 ans...

Il n'y pas d'emprunt toxique quelles que soient les mandatures.

Le montant total restant dû au 31/12/2019 s'élève à 8 141 003.40 €.

La capacité d'autofinancement de la commune

Capacité d'autofinancement (CAF) brute : 1 239 275 € Remboursement du capital de la dette : 652 397 €

Epargne nette ou Capacité d'autofinancement nette : 586 878 €

La capacité de désendettement

Le capital restant dû au 31-12-2019 est de 8 141 003 €.

La capacité de désendettement au 31 décembre 2019 de 6,57 années.

Depuis plusieurs années, ce ratio démontre que l'épargne régulièrement dégagée par le fonctionnement courant place la commune dans une situation saine et stable vis-à-vis des financeurs.

M SARAMUZZINO Pierre souhaite obtenir des explications sur le tableau des emprunts, surtout sur la dernière ligne. Dans quel domaine est situé cet emprunt ?

M le Maire explique que l'emprunt de 1 225 000.00 € correspond à des travaux de l'école du Mont de Péruwelz dont le cout global est d'environ 3 800 000.00 €.

M SCARAMUZZINO Pierre a signalé que l'idée était d'avoir un échange par la suite pour saisir après au niveau des emprunts à quoi il s'agit réellement. Il signale que le dernier emprunt correspond à l'école du Mont de Péruwelz, c'est d'avoir un résumé et obtenir une feuille de route par la suite.

M le Maire signale que sur la précédente mandature celle de 2014 à 2020, le conseil municipal a commencé à emprunter en 2017 jusque juin 2019.

M le Maire signale que les commissions vont être installées en septembre, dans laquelle il y aura la commission finances, dans laquelle les choses seront posées au Conseil Municipal mais aussi dans les montages qui donneront la capacité d'emprunter ou d'autofinancer. M le Maire pense principalement à un projet qui est le bâtiment ex-LIDL.

M AGAH Franck signale qu'il a été dit « que les emprunts ont commencé en 2017 alors que sur le tableau des emprunts il y en a eu un en le 16/12/2014. »

M le Maire confirme cet emprunt en 2014. Les emprunts correspondent à des projets et que l'on ne peut pas emprunter pour payer les salaires par exemple.

M SCARAMUZZINO Pierre souhaite connaître s'il y a eu un investissement et un emprunt pour le lotissement BOUCAUT et si cela était partie intégrante du budget de la ville?

M le Maire informe qu'il s'agit d'un budget annexe obligatoirement car c'est quelque chose que la commune ne va pas garder et qui ne rentre pas dans le budget général.

Les terrains situés devant la résidence autonomie ont été rachetés au bailleur pour 124 000.00 €. Les terrains ont été viabilisés. Les parcelles vont faire environ 400 m² qui correspondent aujourd'hui à une parcelle moyenne. C'est un budget annexe volontairement.

M AGAH Franck demande si c'était un site associé par rapport au projet ANRU?

M le Maire répond par la négative, il aurait bien aimé comme l'église! Il y a eu une évaluation domaniale.

M le Maire confirme à M SCARAMUZZINO Pierre qu'il n'y a pas eu d'emprunt pour l'achat du lotissement BOUCAUT.

D2020_035 Approbation du compte de gestion 2019 du Receveur-Municipal – Budget principal

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (25 pour et 08 abstentions), après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2020_036 Approbation du compte de gestion 2019 du Receveur-Municipal – Budget annexe « Lotissement BOUCAUT »

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (25 pour et 08 abstentions), après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du budget annexe « Lotissement BOUCAUT » dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M le Maire demande à M BUSTIN Guy de quitter la salle car le Maire en exercice en 2019 n'a pas le droit légalement de participer au vote.

D2020_037 Vote du Compte Administratif 2019 du budget principal

Vu l'instruction M14,

Vu le budget de l'exercice 2019 approuvé,

Hors de la présence de M Guy BUSTIN, conseiller municipal et Maire sortant,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Approuve la conformité du compte administratif de l'exercice 2019 au compte de gestion du comptable public.

ADOPTE à la majorité (24 pour et 08 abstentions), après en avoir délibéré, le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal.

D2020_038 Vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe « Lotissement BOUCAUT »

Vu l'instruction M14,

Vu le budget de l'exercice 2019 approuvé,

Hors de la présence de M Guy BUSTIN, Conseiller municipal et Maire sortant,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Approuve la conformité du compte administratif de l'exercice 2019 au compte de gestion du comptable public.

ADOPTE à la majorité (24 Pour et 08 abstentions), après en avoir délibéré, le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Lotissement BOUCAUT »

D2020_039 Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget principal

- Vu l'instruction M14,
- Vu les budgets de l'exercice 2019 approuvés,

Le Conseil Municipal,

Ayant adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire,

DECIDE, à la majorité (25 pour et 08 abstentions) l'affectation des résultats comptables du compte administratif 2019 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2019

Total des charges	4 436 387,78			Total des produits	6 071 364,20
		Résultat de l'année	1 634 976,42		
		Résultat antérieur	- 87 515,84		
		Nouveau résultat	1 547 460,58		
		resultat			
Reports	1 629 165,41			Reports Recettes	510 298,85
Dépenses	1 023 103,41			Reports Recettes	310 230,03
		Résultat			
		cumulé	428 594,02		

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Total des dépenses	12 513 641,82			Total des recettes	13 166 523,15
		Résultat	652 881,33		

Résultat de fonctionnement cumulé

Résultat N	_	Résultat N	652.004.22
(déficit)	0	(excédent) 652 881,33	652 881,33
Résultat	0	Résultat antérieur	801 162,66

antérieur			
	Résultat à réintégrer	1 454 043,99	

Affectation par ordre de priorité

Allectation par t	state de priorite
Couverture du déficit d'exploitation par réduction	
des charges	
Couverture du déficit d'investissement	
,	
(compte 1068)	
Autofinancement complémentaires	
Autojinancement complementalies	900 000 00
(compte 1068)	800 000,00
Deposit à manuscry (compute 110)	CE4.042.00
Report à nouveau (compte 110)	654 043,99

D2020_040 Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Lotissement BOUCAUT »

- Vu l'instruction M14,
- Vu le budget annexe « Lotissement BOUCAUT » de l'exercice 2019 approuvés,

Le Conseil Municipal,

Ayant adopté pour l'exercice 2019 le compte de gestion du trésorier municipal et le compte administratif dressé par Monsieur le Maire,

DECIDE, à la majorité (25 pour et 08 abstentions), l'affectation des résultats comptables du compte administratif 2019 comme suit :

BUDGET ANNEXE « Lotissement BOUCAUT » Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2019

Total des charges	103 619,25			Total des produits	124 343,10
		Résultat de l'année	20 723,85		
		Résultat antérieur	-4 343,10		
		Nouveau résultat	16 380 ,75		
Reports Dépenses	0			Reports Recettes	0
		Résultat cumulé	16 380,75		

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Total des dépenses	124 343,10			Total des recettes	103 619,
		Résultat	-20 723,85		

Résultat de fonctionnement cumulé

		, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	donnement cumule		
Résultat N				Résultat N	
(déficit)	20 723,85			(excédent)	
Résultat antérieur	0			Résultat antérieur	20 723,85
		Résultat à réintégrer	0		

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges	
Couverture du déficit d'investissement	0
(compte 1068)	
Autofinancement complémentaires (compte 1068)	
Report à nouveau (compte 110)	0

D2020_041 Présentation du rapport des actions de développement social urbain de 2019

M le Maire informe qu'il s'agit d'un enjeu très important ; La commune a une dotation solidarité urbaine qui est de 1 950 572 € pour 2019. Il y a une obligation réglementaire d'expliquer l'utilisation de cet argent. Il doit expliquer toutes les actions effectuées.

Il donne quelques exemples:

Cohésion sociale et la politique de la ville :

Le personnel dédié : un responsable de la cohésion sociale et un adulte relais chargé de la médiation.

Coût du service : 82 091 € Financement : 21 844 €

Les actions particulières mise en place :

Fiches contrat de ville avec une participation de la ville

- Quartiers de culture 2 523 € (ACSRV)
- Ville vie Vacances 3 684 € (ASCRV)

M AGAH Franck demande si la participation de l'Etat est à hauteur de 50 % du montant qui est indiqué.

M le Maire répond positivement à la question.

- Aller vers 5 000 € (ACSRV)
- La lutte contre l'obésité (un fruit pour la récré) 9700 €

ACTION SOCIALE:

- Financement de l'ACSRV, mise à disposition de locaux pour un montant de 48 682 € et le versement d'une subvention d'un montant de 94 316 €
- Financement du CCAS. M le Maire signale qu'il s'agit du plus grand CCAS du Valenciennois, plus de 60 personnes y travaillent. Le montant de la subvention est de 450 000 €.

LA JEUNESSE, L'ENFANCE ET LA PETITE ENFANCE :

- La jeunesse et l'enfance : les dépenses sont de 905 681 €, le financement de la CAF est de 197 812 € soit un reste à charge de 707 869 €.
- La petite enfance : les dépenses sont de 404 710 €, le financement de la CAF est de 276 046 € soit un reste à charge de 128 664 €.

M AGAH Franck signale que dans tous ces montants intègrent aussi les charges du personnel;

M le Maire signale que dans les activités il y a effectivement le personnel.

M AGAH Franck demande si le RAM a un financement auprès de la CAF?

M le Maire répond positivement. Il y a un financement d'une personne à temps plein intercommunal.

L'EDUCATION

- Dépenses de fonctionnement 2019 pour les écoles : 1 226 812 €
- Classes transplantées : dépenses 29 200 €

M AGAH Franck demande s'il y a des financements pour la réussite éducative ?

M le Maire répond positivement.

M AGAH Franck demande s'il s'agit du DRE Primaire ou le DRE Collège ou s'ils sont indépendants ?

M le Maire répond que le collège est avec le centre social, les écoles avec la commune. Au service éducation jeunesse, travaille une référente DRE.

LA CULTURE

- L'école de musique : dépenses 471 522 €, recettes 8 576 €, reste à charge 462 946 €
- La bibliothèque : dépenses 253 568 €, recettes 2 287 €, reste à charge 251 281 €
- Expositions : dépenses 33 263 €, recettes 7 087 €, reste à charge 26 176 €.

L'ACTION ASSOCIATIVE

Le budget aux associations s'élève à 632 861 €

M le Maire rencontrera les associations à la rentrée de septembre.

LE SPORT

Les dépenses sont de 473 940 €

LE CADRE DE VIE

1) Le PNRQAD:

- Gambetta-Dervaux
- Béluriez entrée de ville
- Béluriez centre-ville

- Déficit d'opération commerciale : l'EPARECA est chargé de la commercialisation des différentes cellules à vocation commerciale
- 2) Les espaces verts : dépenses 747 859 €

M AGAH Franck fait remarquer que le compte administratif de l'ACI Ferronnerie était en annexe. Maintenant il est intégré dans le budget général.

DELIBERATION

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 2334-19 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 18 janvier 2005, « le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».

Il précise que cette dotation, instituée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, s'élevait en 2019 à

1 950 572 € et que de nombreuses actions à destination de l'ensemble de la population Vieux-Condéenne sont menées pour favoriser le bien vivre ensemble, améliorer le cadre de vie, permettre à toutes et tous l'accès au développement sportif, culturel et de loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

ACTE la présentation du rapport 2019 concernant les actions de développement social urbain.

D2020_042 Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission relative au Système d'information

Mme DI CRISTINA Caroline prend la parole.

La ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de modernisation des systèmes d'information, notamment par le développement de la dématérialisation.

Elle dispose pour cela de différents outils permettant l'envoi dématérialisé des actes administratifs en préfecture et la signature électroniques des documents.

Ces outils ont été mis en place par le centre de gestion du nord, qui propose également un soutien technique afin d'assurer leur fonctionnement.

Pour se faire, un technicien peut être mis à disposition de la ville selon les besoins identifiés et pour un cout de 50 € de l'heure.

Aussi, il est nécessaire de signer avec le centre de gestion, la convention fournie en annexe du dossier du conseil qui sera valable pour les trois prochaines années.

Il est également proposé de valider la possibilité de mettre en place le logiciel Webdelib permettant l'envoi dématérialisé des dossiers du conseil municipal pour un cout estimé à 2 200€.

En revanche, il y a lieu de modifier le projet de délibération en supprimant la mention du l'Parapheur qui a déjà été mis en place suite à la première convention de 2017.

DELIBERATION

Vu l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vieux-Condé est engagée dans une opération de modernisation de ses systèmes d'information permettant la dématérialisation des actes qui a pour but de transformer les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et traitements automatiques facilitant ainsi les échanges entre la Ville et les acteurs que sont le comptable public, le contrôle de légalité ou encore les opérateurs économiques.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est en mesure d'accompagner les communes membres dans la mise en œuvre des moyens et le suivi d'outils de dématérialisation par la mise à disposition d'un technicien dont les prestations sont rémunérées sur la base d'un taux horaire fixé à 50 €uros de l'heure, déplacements compris.

Le Coût de l'accompagnement est ainsi estimé à 2 200 € en ce qui concerne la mise en place de WEBDELIB.

Ainsi, sur ces contrats, il est demandé aux membres de l'assemblée de valider le besoin de faire appel aux ressources du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans l'accompagnement à la mise en œuvre de la e-administration et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information ayant pour objet :

- Une déclinaison de la politique de sécurité du système d'information adaptée à Vieux-Condé,
- Un accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information,
- Un accompagnement technique dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la délibération relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

M le Maire donne quelques explications : il y a un mécanisme de bonification qui détermine un seuil et un montant valable pour toutes les communes entre 10 000 et 19 000 habitants (1^{er} délibération). Il y a une majoration possible uniquement pour les communes qui ont une DSU. (2^{ème} délibération).

M le Maire donne des explications sur le 1^{er} tableau (taux maximal, le taux voté et le montant de chaque indemnité)

M le Maire bénéficiera d'un montant net mensuel de 2 002.27 €, les adjoints 841.08 €, les conseillers délégués 126.156 €.

M le Maire souhaite montrer le point suivant avant le vote. La majoration permet de majorer l'indice qui devient un indice terminal avant et après majoration au titre de la DSU.

M le Maire bénéficiera dans le cadre de la DSU un montant net mensuel de 2 774.37 €, les adjoints 1 009.31 €, les conseillers délégués 126.16 €.

M le Maire souhaite faire une déclaration sur des différents points qu'il a voulu mettre en place immédiatement sur les avantages liés au fonction de Maire :

Il renonce aux frais de représentation qui s'élèvent à 7 600 € par an, il renonce au véhicule de fonction et au téléphone professionnel.

D2020_043 Indemnités de fonctions aux Maire, Adjoints et conseillers délégués

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de neuf adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses fonctions,

Considérant que la commune se situe dans la strate de population 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que pour cette strate, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour la même strate de commune, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

<u>ARTICLE 1 – Détermination des taux :</u>

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Au Maire

65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Aux Adjoints

25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers Municipaux Délégués

3,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Délais d'application :

Le versement de ces indemnités sera de droit dès le caractère exécutoire acquis de l'arrêté de délégation et le cas échéant rétroactivement.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution des indemnités de fonction aux maires, adjoints et conseillers municipaux selon les taux et modalités précisés ci-dessus

Récapitulatif des indemnités des élus

Calcul de l'enveloppe maximale

ElusTaux maximalMonsieur le Maire65%Les adjoints (9)9x 27,50 % = 247,50 %Total enveloppe maximale autorisée312,50%

Calcul de l'enveloppe votée

Elus	Taux voté
Monsieur le Maire	65%
Les adjoints (9)	9x 25 % = 225 %
Les conseillers délégués (6)	6 x 3,75 % = 22,50 %
Total enveloppe votée	312,50%

Elus bénéficiaires	Montant de l'indemnité en % de l'indice 1027 avant majoration	Montant brut mensuel de l'indemnité	Pour information Montant net mensuel de l'indemnité *
Monsieur le Maire	65%	2 528,10 €	2 002,27 €
1er adjoint	25,00%	972,35€	841,08 €
2ème adjoint	25,00%	972,35€	841,08 €
3ème adjoint	25,00%	972,35€	841,08 €
4ème adjoint	25,00%	972,35€	841,08 €
5ème adjoint	25,00%	972,35€	841,08 €
6ème adjoint	25,00%	972,35€	841,08 €
7ème adjoint	25,00%	972,35€	841,08 €
8ème adjoint	25,00%	972,35€	841,08 €
9ème adjoint	25,00%	972,35€	841,08 €
1er conseiller délégué	3,75%	145,85€	126,16 €
2ème conseiller délégué	3,75%	145,85€	126,16 €
3ème conseiller délégué	3,75%	145,85€	126,16 €
4ème conseiller délégué	3,75%	145,85€	126,16 €
5ème conseiller délégué	3,75%	145,85€	126,16 €
6ème conseiller délégué	3,75%	145,85€	126,16 €

^{*} Pour information, montant net selon les cotisations dûes au 01 juillet 2020, avant prélévement d'impôts sur le revenu

D2020_044 Majoration des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de neuf adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant la délibération du 16 juillet 2020 de détermination des indemnités de fonction aux Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.

Considérant, en outre, que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, permettant ainsi une majoration selon les taux applicables à la strate de population immédiatement supérieure

Considérant que pour la strate 20 000 à 49 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour la même strate de population, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un

adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

ARTICLE 1 – Majoration des taux :

Le taux des indemnités réellement allouées au Maire et aux Adjoints sera majoré par l'application d'un coefficient calculé en référence au taux applicable à la strate de population immédiatement supérieure.

<u>ARTICLE 2 – Détermination des taux :</u>

Application de la majoration sur les indemnités votées pour le Maire et les Adjoints comme suit :

Taux maximal de la strate supérieure ×Taux voté

Taux maximal de la strate de base

Soit un taux applicable pour les fonctions de Maire et d'adjoints fixé comme suit :

Au Maire

90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Aux Adjoints

30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

<u>ARTICLE 2 – Revalorisation :</u>

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Délais d'application :

Le versement de ces indemnités sera de droit dès le caractère exécutoire acquis de l'arrêté de délégation et le cas échéant rétroactivement.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, à la majorité (25 pour et 08 contre), après en avoir délibéré

DECIDE l'application d'une majoration sur les indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints selon les taux et modalités précisés ci-dessus

Récapitulatif des indemnités des élus

Elus bénéficiaires	Taux de l'indemnité voté (en % de l'indice terminal)avant majoration	Taux de l'indemnité (en % de l'indice terminal) après majoration au titre de la DSU	Montant brut mensuel de l'indemnité	Pour information Montant net mensuel de l'indemnité avant impôts*
Monsieur le Maire	65%	90%	3 500,46 €	2 774,37 €
1er adjoint	25,00%	30%	1 166,82 €	1 009,31 €
2ème adjoint	25,00%	30%	1 166,82 €	1 009,31 €
3ème adjoint	25,00%	30%	1 166,82 €	1 009,31 €
4ème adjoint	25,00%	30%	1 166,82 €	1 009,31 €
5ème adjoint	25,00%	30%	1 166,82 €	1 009,31 €
6ème adjoint	25,00%	30%	1 166,82 €	1 009,31 €
7ème adjoint	25,00%	30%	1 166,82 €	1 009,31 €
8ème adjoint	25,00%	30%	1 166,82 €	1 009,31 €
9ème adjoint	25,00%	30%	1 166,82 €	1 009,31 €
1er conseiller délégué	3,75%	-	145,85€	126,16 €
2ème conseiller délégué	3,75%	-	145,85€	126,16 €
3ème conseiller délégué	3,75%	-	145,85€	126,16 €
4ème conseiller délégué	3,75%	-	145,85€	126,16 €
5ème conseiller délégué	3,75%	-	145,85€	126,16 €
6ème conseiller délégué	3,75%	-	145,85€	126,16 €

^{*} Pour information, montant net selon les cotisations dues au 01 juillet 2020, avant prélèvement d'impôts sur le revenu

M AGAH Franck souhaite donner des explications sur le choix de vote. Sur le premier tableau, le taux maximal est de 65 % pour les adjoints et pour Monsieur le Maire. Par contre le montant des conseillers délégués même majoré reste toujours le même.

Mme NAUMANN-ROSCONVEL Josette demande s'il ne serait pas possible de prendre l'argent des frais de représentativité afin d'augmenter les indemnités des conseillers délégués.

M le Maire signale que cela n'est pas possible, il s'agit d'un budget spécifique. M le Maire comprend l'approche de M AGAH Franck sur les conseillers délégués.

M AGAH Franck signale que les conseillers délégués ont les mêmes difficultés que les Adjoints au Maire.

D2020_045 Approbation de la programmation des actions politiques de la ville 2020

M le Maire informe qu'il y a 9 projets présentés au COPIL. Il y a une participation de l'Etat et d'autres acteurs qui est plus forte lorsqu'il s'agit d'une nouvelle action (nouvelles actions 80%, actions répétées 50%).

M le Maire donne lecture des différentes actions nouvelles et reconduites. Le coût total des actions qui ont été citées est de 120 584 €, la part de l'Etat est de 71 195 € et Le reste à charge de la commune est de 14 089 €.

M AGAH Franck souhaite obtenir des explications. En effet, lorsque M le Maire parle des actions avec regroupement des communes, pour certaines il a un éclaircissement puisque cela concerne Condé/Escaut- Fresnes/Escaut-Vieux-Condé pour le CISPD. Par contre lorsque l'on parle de regroupement de communes sur l'action « aller vers » de l'ACSRV, la question de M AGAH Franck est de savoir comme l'ASCRV dispose de 14 Centre Sociaux dans l'Arrondissement, l'action concerne les 14

Centre Sociaux ou celui du pays de condé c'est-à-dire le centre de Fresnes/Escaut, Condé/Escaut et de Vieux-Condé ?

M le Maire répond en affirmant qu'elle peut dépasser les 3.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- L'approbation de la programmation annuelle des actions déposées dans le cadre du contrat de ville 2015-2020
- Concernant les QPV Centre-Ville Le Jard et la Solitude Hermitage
- Sur la base des avis du Comité de pilotage local du Contrat de ville du 24 septembre 2019 et du Comité de pilotage Contrat de ville de Valenciennes Métropole du 4 juillet 2019

Pour l'année 2020, la programmation a concerné :

- 9 projets présentés (au COPIL Local de 14 SEPTEMBRE) et 2 n'ont pas été retenus
- 3 actions nouvelles et 4 actions reconduites
- 3 actions de ville et 4 actions intercommunales
- L'action intercommunale « **Atelier Santé ville** » est portée par le CCAS de Condé Sur Escaut, le CCAS de Vieux-Condé participant à hauteur de 3834,00 € (Montant inscrit au BP 2020 du CCAS)

Le programme d'actions élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires et retenu pour l'année 2020

au titre du Contrat de ville de l'agglomération de Valenciennes est le suivant :

ACTION	PORTEUR	TYPE ACTION	COUT ACTION	PART ETAT	PART VILLE
Art thérapie	Ville Vieux-Condé Action reconduite Service éducation jeunesse Action ville		3 065 €	1 992 €	1 073 €
J'écris je vis mon spectacle	Ville Vieux-Condé Service éducation jeunesse	Action reconduite Action ville	2 209 €	1 436 €	773 €
Vivre en ensemble si on en parle ?	/ivre en ensemble si on en parle ? C.I.S.P.D		19 050 €	15 240 €	1 270 €

	Condé- Fresnes-Vieux-Condé	Action regroupement de commune			
Les écrans c'est bien, en abuser ça craint	Atelier Santé Ville Condé-Fresnes-Vieux-Condé Action nouvelle Action regroupement de commune 12 160 €		9 728 €	912 €	
J'apprends et je partage	Centre Socioculturel Association ACSRV	Action nouvelle Action ville 16 250 €		12 639 €	2 061 €
Ville Vie vacances	Centre Socioculturel Association ACSRV	Action reconduite Action ville	20 850 €	10 610 €	5 000 €
Aller vers	Centre Socioculturel Association ACSRV	Action reconduite Action regroupement de commune	47 000 €	20 000 €	3 000 €
		TOTAL PROPOSE APRES INSTRUCTION	120 584 €	71 195 €	14 089€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation 2020 du contrat de ville et ses éléments financiers tels que présentés dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le versement des participations aux porteurs de projets concernés

RAPPELLE que l'engagement contractuel corollaire de de la Ville de Vieux Condé ne prendra effet qu'une fois que l'Etat aura notifié à la ville ses décisions sur chacune des actions sus-évoquées et selon les possibilités financières de la commune dans le cadre de son Budget primitif 2020.

Documents de référence :

Code général des collectivités territoriales :

Délégations du conseil municipal - attributions exercées au nom de la commune

- > Article L2122-22
- > Article L2122-23

<u>Délibération du Conseil municipal :</u>

> D/2017-24 en date du 28 mars 2017 transmis en Sous-préfecture de Valenciennes le 30 suivant.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DU 4° DE LA DELIBERATION D/2017-24 (COMMANDE PUBLIQUE)

DECISIONS « FORMELLES »

Numérotation &	Libellé	Montant € HT	Montant TTC	Libellé tiers
date				
2020				
DEC2020_06	Maintenance des installations	Incidence financière	Incidence financière	SATELEC
	d'éclairage public, d'éclairage	prévisionnelle :	prévisionnelle :	Agence de Trith St Léger
en date du 12/06/2020	sportif, d'illuminations festives			14, ZA Les Poutrelles
	et de signalisation lumineuse	9 469,41 €HT	11 363,29 €TTC	59125 TRITH SAINT LEGER
	tricolore avec gestion d'énergie			Siret : 971201546 00571
	et reconstruction des	soit un pourcentage d'augmentation	soit un pourcentage	
	équipements pour la ville de	du marché n°2015_10 d'environ	d'augmentation du	
	Vieux-Condé	0,05 %	marché n°2015_10	
	*** AVENANT N°1 ***		d'environ 0,05 %	
	Modifications de la masse des			
	travaux G4 + périmètre G2			
	élargi + modifications du			
	calendrier d'exécution			
DEC2020_12	Services liés à l'exploitation des	P2 : + 5 811,50 €ht/an	P2: + 6 973,80	DALKIA France

En date du 07/05/2020	installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments *** AVENANT N°3 *** Intégration de nouveaux équipements, climatisations et adoucisseurs d'eau, installés par la Ville au périmètre de maintenance de DALKIA; + prestations supplémentaires de maintenance des VMC recensées par la Ville.	P3 : + 700€ht/an Nouveau montant du marché : 214 925,94 €ht (- 6,1% du montant initial)	€ttc/an P3: + 840 €ttc/an Nouveau montant du marché: 25 7911,13 €ttc (- 6,1% du montant initial)	37, av du M. de Lattre de Tassigny - BP38 59875 ST ANDRE LEZ LILLE Siret : 456500537 00018
DEC2020_13 En date du 02/07/2020	Nettoyage des bâtiments communaux *** AVENANT N°2 *** Intégration de nouveaux bâtiments (activités ACM & COVID-19,) pour prestations de nettoyage quotidien + report de la date de fin de marché au 31/10/2020 (Etat d'urgence sanitaire) Cf : ordonnances n°2020-319 du 25 mars 2020et n°2020-460 du 22 avril 2020	+ 7 214,43 €ht/mois accord-cadre d'une durée initiale d'1 an avec montant max fixé à 200 000 €ht	+ 8 657,32 €ttc/mois accord-cadre d'une durée d'1 an avec montant max fixé à 240 000 €ttc	DERICHEBOURG 8, rue B. l'Edifieur 59300 VALENCIENNES N' de Siret: 702021114 01334

N° du bon de commande	Date	Libellé	Montant € HT	Montant TVA - €	Montant €TTC	Tiers
SJ200113	02/07/2020	Remise en état du parc à vélo	1 569,00	0,00	1 569,00	LEKADIR
SJ200116	02/07/2020	Visite centre minier	221,10	0,00	221,10	ASS DU CENTRE HISTORIQUE MINIER
SJ200115	02/07/2020	Entrées Zoo de Maubeuge	127,00	0,00	127,00	MAIRIE DE MAUBEUGE
SJ200091	01/07/2020	Séances de découverte équitation	727,97	40,03	768,00	ECURIE DE LA LYRE
SJ200110	01/07/2020	Séances au puits Sophie	520,00	0,00	520,00	PUITS SOPHIE
SJ200090	01/07/2020	Activités nautique du 15 au 24 jullet 2020	238,00	0,00	238,00	BASE DE LOISIRS CHABAUD LATOUR
SJ200092	01/07/2020	Visites de la ferme des fontinettes	144,00	0,00	144,00	CROCLAVIE
RS200006	30/06/2020	Maintenance lave vaisselle cantine	1 471,58	294,32	1 765,90	CIE HOBART
ST200018	24/06/2020	Document d'arpentage 195 rue Oscar Loriau	700,00	140,00	840,00	ALTIGEO
ST200013	24/06/2020	Mission MO amgt 3 plateaux surélevé rue Victor Hugo	5 400,00	1 080,00	6 480,00	BGI3E SASU
SE200040	12/06/2020	Intervention musicale noce d'or	220,00	0,00	220,00	PASSION ALEXIS
SE200042	12/06/2020	Prestation musicale Anouna	300,00	0,00	300,00	CAP ESCAUT
SJ200080	11/06/2020	Formation BAFA	385,00	0,00	38,00	STAJ NORD ARTOIS
ST200014	05/06/2020	Traitement nid de guêpes	95,00	0,00	95,00	CAPTE NUISIBLES

(Adhésion aux associations)

Numérotation & date	Libellé	Montant €	Libellé tiers
DEC2020_09 en date du 03/06/2020	Adhésion 2020 aux associations		
DEC2020_10 en date du 02/06/2020	Inscription auprès de l'association « immeuble en fête »	900	

M Le Maire souhaitait remercier les services qui l'ont accompagné pendant ses 3 dernières semaines.

M le Maire informe qu'un prochain conseil municipal aura lieu le 30 Juillet 2020.

Il souhaite envoyer un courrier au Ministre de l'Intérieur sur sa position sur la fermeture du commissariat de Condé/Escaut qui est annoncée depuis 1 an ou 2.

M AGAH Franck fait part qu'il soutient cette action auprès du Ministre de l'Intérieur.

Fin de séance : 20h21